

Vous envisagez de réaliser des travaux de construction, d'aménagement ou de démolition ?

Depuis le **1er janvier 2022**, vous pouvez **déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en ligne**, en version dématérialisée sur e-permis.fr

Comment faire pour utiliser la plateforme "E-permis" ?

- Identifiez-vous soit en utilisant vos identifiants "France Connect", soit en créant un compte directement sur la plateforme.
- Créez votre dossier en choisissant le type de demande (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire ...) et laissez-vous guider
- Déposez votre dossier (vous pouvez également sauvegarder votre demande et la déposer plus tard)

Après le dépôt sur "E-permis", que se passe-t-il ?

- Un accusé d'enregistrement électronique (AEE) vous est envoyé par mail (il constitue la preuve de votre dépôt et fait démarrer le délais d'instruction légal)
- Un accusé de réception électronique (ARE) vous est envoyé par mail dans un délai de 10 jours maximum à compter de l'AEE
- Ensuite l'instruction se déroule de la même manière que pour un dossier déposé en papier

Fiches techniques d'aide pour les dossiers de permis de construire ou de déclaration préalable

- [Réaliser une notice explicative](#)
- [Réaliser des photographies](#)
- [Réaliser un plan de façade](#)
- [Réaliser un plan de masse DP \(déclaration préalable\)](#)
- [Réaliser un plan de masse PC \(permis de construire\)](#)
- [Réaliser un plan de situation](#)
- [Réaliser un plan en coupe](#)
- [Réaliser une insertion paysagère](#)
- [Modèle de Calcul Biotope par Surface \(CBS\) pour les zones UB, UC, UH – Voir pages 22 à 24 du PLU](#)